

**ARRÊTÉ n° 2021/264**  
**Portant permission de voirie**

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu la demande en date du 2 mars 2020, de la société Eurovia Centre Loire, route de Chaumont 45120 Corquilleroy,*

**ARRÊTE**

**Article 1** – La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Gien, en raison de travaux effectués par la société Eurovia Centre Loire sur le domaine public communal et ce, du lundi 15 mars 2021 au vendredi 31 décembre 2021.

**Article 2** – Les travaux, menés par la société Eurovia Centre Loire dans le cadre de l'entretien de la voirie, nécessitent l'occupation ponctuelle du domaine public communal pendant cette période.

**Article 3** – Les travaux ne dépasseront pas des interventions de plus d'une semaine.

**Article 4** – La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 5** – Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché dans le véhicule pendant la période de travaux.

**Article 6** – Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 7** – La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Eurovia Centre Loire chargée des travaux, sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

**Article 8** – Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** – DIFFUSION À :

- Société Eurovia Centre Loire,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 12 mars 2021



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : *17-03-21*

